

**ARRETE N° 2026-00098 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND en tant que Présidente de l'Université ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique (UFR DSP), approuvés par le conseil d'administration du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-503 ;

Vu la nomination de Madame Ketty FOURNAUD en tant que responsable administrative de l'UFR DSP ;

**ARRETE**

Spécimen  
de signature :

**Article 1 : Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche Droit et Science Politique (UFR DSP)**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sabine BOUSSARD**, directrice de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

• **Article 1.1. : En matière financière**

○ Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

○ Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » et « documentation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents de la fonction « formation » et « documentation » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.

• **Article 1.2. : En matière pédagogique**

- les actes et décisions relatifs à l'organisation des formations, des enseignements et de contrôles de connaissances ;
- les décisions pédagogiques individuelles.

• **Article 1.3. : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen  
de signature :

**Article 2 : Directrice adjointe chargée des relations extérieures de l'UFR DSP**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BOUSSARD, délégation de signature est donnée à **Madame Eva THEOCHARIDI**, directrice adjointe chargée des relations extérieures de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen  
de signature :

**Article 3 : Directrice adjointe chargée des partenariats et de la professionnalisation de l'UFR DSP**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BOUSSARD, délégation de signature est donnée à **Madame Julie MEYER**, directrice adjointe chargée des relations professionnelles de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques

Spécimen  
de signature :

**Article 4 : Directrice adjointe chargée de la formation et de la préparation du LMD5 de l'UFR DSP**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BOUSSARD, délégation de signature est donnée à **Madame Maud LAROCHE**, directrice adjointe chargée de la formation de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen  
de signature :

**Article 5 : Responsable administrative de l'UFR DSP**

Délégation de signature **Madame Ketty FOURNAUD**, responsable administrative de l'UFR DSP, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

• **Article 5.1 : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sabine BOUSSARD, Eva THEOCHARIDI, Julie MEYER et Maud LAROCHE :

○ Article 5.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires

prévues dans le cadre des facturations.

○ Article 5.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » et « documentation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits.

• **Article 5.2 : En matière de fonctionnement de l'UFR et de gestion des personnels affectés à l'UFR**

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'UFR ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence,
- les avis sur les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

• **Article 5.3 : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

**Article 6 : Obligation de rendre compte**

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

**Article 7 : Subdélégation**

Toute subdélégation est prohibée.

**Article 8 : Mentions obligatoires**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

**Article 9 : Durée**

La présente décision prend effet à compter du 16 mars 2026. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

**Article 10 : Publicité**

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

**Article 11 : Abrogation**

L'arrêté n°2024-503 est abrogé.

**Article 12 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 16 mars 2026

La Présidente de l'Université,

